

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2011

AVRIL

Recueil mis à la disposition du public le 03 mai 2011

Sommaire détaillé

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 avril 2011

(Extrait des délibérations conformes au registre)

| | |
|--|------|
| N° 14 - Comptes de gestion 2010 | p 4 |
| N° 15 - Compte administratif 2010, Budget principal | p 4 |
| N° 16 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, Budget principal | p 4 |
| N° 17 à 22 – Compte administratif 2010, Lotissement « l'Aurence » d'Aixe sur Vienne, Lotissement « le Pré du Clou II » à Jourgnac, Lotissement « les Tuilières » à Burgnac Lotissement « le Bourg » à Saint Martin le Vieux Lotissement « Plein Ciel IV » à Bosmie l'Aiguille Lotissement à Saint Priest sous Aixe | p 6 |
| N° 23 - Compte administratif 2010, Village de Gîtes..... | p 6 |
| N° 24 - Compte administratif 2010, Opération industrielle..... | p 7 |
| N° 25 - Compte administratif 2010, SPANC | p 8 |
| N° 26 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010, SPANC..... | p 8 |
| N° 27 - Budget principal 2011, Taux CFE/TEOM, Taux TH/FB/FNB | p 10 |
| N° 28 à 33 - Budget 2011, Lotissement Burgnac Lotissement « l'Aurence » à Aixe sur Vienne Lotissement « le Bourg » à Saint Martin le Vieux Lotissement « Plein Ciel IV – Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille Lotissement à Saint Priest sous Aixe Lotissement « le Pré du Clou » à Jourgnac | p 10 |
| N° 34 - Budget 2011, SPANC | p 11 |
| N° 35 - Actualisation des prix de vente des lots invendus Lotissement « l'Aurence » à Aixe sur Vienne | p 11 |
| N° 36 - Actualisation des prix de vente des lots invendus, Lotissement « Plein Ciel IV - les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille | p 11 |
| N° 37 - Actualisation des prix de vente des lots invendus, Lotissement « le Bourg » à Saint Martin le Vieux..... | p 12 |
| N° 38 - Information marché 2010 | p 13 |
| N° 39 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2010 | p 15 |
| N° 40 - Modification du tableau des effectifs au 04 avril 2011 | p 15 |
| N° 41 - Diagnostic accessibilité, Demande de subvention | p 16 |
| N° 42 - Subvention, Office de tourisme du Val de Vienne | p 17 |

| | |
|---|------|
| N° 43 - Subvention « Ma Camping 87», Aire d'accueil des Gens du Voyage..... | p 18 |
| N° 44 - Subvention Accueil de Loisirs, Association « les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » | p 19 |
| N° 45 - Accueil de Loisirs Séreilhac, Reprise en régie de l'activité, Avenant n°1 à Convention de partenariat AAEPS - CCVV | p 19 |
| N° 47 - Délégation de service public Petite Enfance, Rapport du délégataire..... | p 20 |
| N° 49 - Parc d'activités du Grand Rieux d'Aixe sur Vienne, Concession d'aménagement | p 21 |
| N° 50 - Autorisation de manœuvres sur terrain privé, Marché de collecte et évacuation des déchets privés ménagers et assimilés | p 22 |
| N° 51 - Désignation des représentants aux instances décisionnelles du Pays Ouest Limousin | p 22 |
| N° 52 - Mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés de la collectivité..... | p 24 |
| N° 53 - Dénonciation convention AARCA | p 24 |
| N° 54 - Indemnité du Conseil du Trésorier | p 25 |
| N° 55 - Création d'un emploi d'Animateur | p 26 |

Extrait de la délibération n° 14/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011
Objet : Comptes de gestion 2010

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– Statue favorablement sur les comptes de gestion 2010 établis par le Comptable, qui reprennent exactement les titres et mandats émis par le Président et qui n'appellent aucune observation, ni réserve.

Extrait de la délibération n° 15/2011 – visa préfecture : 14 avril 2011
Objet : Compte Administratif 2010
Budget Principal

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– approuve le compte administratif de la Communauté de Communes du Val de Vienne qui retrace toutes les dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses : 7 063 986.98 €
 - recettes : 7 911 453.79 €

excédent de clôture : + 847 466.81 €
solde d'exécution cumulé : + 1 488 087.48 €

- en section d'investissement :
 - dépenses : 819 142.67 €
 - recettes : 1 475 290.96 €

excédent de clôture : + 656 148.29 €
solde d'exécution cumulé : + 3 042 309.06 €

Extrait de la délibération n° 16/2011 – visa préfecture : 14 avril 2011
Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010
Budget Principal

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– après avoir entendu ce jour le Compte Administratif 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION des résultats 2010

POUR MEMOIRE

| | |
|--|----------------|
| - Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 640 620.67 € |
| - Excédent d'investissement antérieur reporté | 2 386 160.77 € |

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2010

| | |
|---|-----------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice | + 656 148.29 € |
| - Solde d'exécution cumulé..... | +3 042 309.06 € |

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

| | |
|-----------------------------------|----------------|
| - Dépenses d'investissement | 1 063 744.26 € |
| - Recettes d'investissement | 206 586.41 € |
| SOLDE | - 857 157.85 € |

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010 : NEANT

| | |
|--|-------------------------|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé | + 3 042 309.06 € |
| - Rappel du solde des restes à réaliser..... | - 857 157.85 € |
| Total | + 2 185 151.21 € |

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

| | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Résultat de l'exercice..... | + 847 466.81 € |
| - Résultat antérieur | + 640 620.67 € |
| Total à affecter | + 1 488 087.48 € |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

| | |
|--|-------------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement | / |
| 2) Affectation complémentaire en «Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2011)..... | 1 000 000.00 € |
| 3) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2011 ligne 002 (report à nouveau créditeur)..... | 488 087.48 € |
| TOTAL | + 1 488 087.48 € |

Extrait des délibérations n° 17 à 22 /2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Compte Administratif 2010

Lotissement « l'Aurence » Aix-sur-Vienne

Lotissement « Le Pré du Clou II » à Jourgnac

Lotissement « Les Tuilières » à Burgnac

Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin le Vieux

Lotissement « Plein Ciel IV » à Bosmie l'Aiguille

Lotissement à Saint Priest sous Aix

Les comptes administratifs 2010 des opérations de lotissements en cours et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire retracent toutes les recettes et dépenses réalisées au cours de l'année.

Chaque opération de lotissement a fait l'objet d'une option à la T.V.A.

Les mouvements réels concernent les charges à caractère général et charges financières ou sont liés au financement du programme ou remboursement des emprunts.

Les mouvements d'ordre budgétaire, parmi lesquels figure la comptabilité de stocks, sont effectués en fin d'année pour dresser l'inventaire des terrains aménagés ou en cours de production.

Les comptes administratifs 2010 des lotissements :

- « l'Aurence » à Aix-sur-Vienne ;
- « Le Pré du Clou II » à Jourgnac ;
- « Les Tuilières » à Burgnac ;
- « Le Bourg » à Saint Martin Le Vieux ;
- « Plein Ciel IV » à Bosmie l'Aiguille ;
- à Saint Priest Sous Aix ;

sont soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve les comptes administratifs des lotissements pour l'exercice 2010.

Extrait de la délibération n° 23/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Compte Administratif 2010

Village de Gîtes

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé un pôle d'accueil et d'hébergement touristique à Verneuil sur Vienne au lieudit « Les Rivailles ».

Cet équipement qui comprend 23 gîtes, un bâtiment d'accueil, une piscine et des emplacements pour camping car a été transféré à la Commune de Verneuil sur Vienne qui a repris le bien dans son patrimoine au 1^{er} Janvier 2011, date à laquelle elle a adhéré à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Il convient néanmoins de soumettre le compte administratif 2010 relatif à cette opération à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le compte administratif joint en annexe de l'opération d'aménagement d'un village de gîtes à Verneuil sur Vienne, pour l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses : 81 716.97 €
 - recettes : 152 708.70 €
- excédent de clôture : + 70 991.73 €
- solde d'exécution cumulé : + 80 273.64 €
- en section d'investissement :
 - dépenses : 68 289.53 €
 - recettes : 68 268.04 €
- déficit de clôture : - 21.49 €
- solde d'exécution cumulé : - 52 457.09 €

Extrait de la délibération n° 24/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Compte Administratif 2010
Opération Industrielle**

La Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé un bâtiment à usage de blanchisserie à Verneuil sur Vienne – Z.I. de Mallevialle, pour le compte de la SARL APAJH Services 87 avec laquelle un contrat de crédit bail a été conclu pour une durée de 20 ans.

Au 1^{er} Janvier 2011, date à laquelle elle a adhéré à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, la Commune de Verneuil sur Vienne a repris le bien dans son patrimoine.

Il convient néanmoins de soumettre le compte administratif 2010 relatif à cette opération à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– approuve le compte administratif joint en annexe de l'opération industrielle à Verneuil sur Vienne, pour l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses : 7 496.27 €
 - recettes : 7 561.81 €
- excédent de clôture : + 65.54 €
- Solde d'exécution cumulé : + 1 121.65 €
- en section d'investissement :
 - dépenses : 8 021.75 €
 - recettes : 8 021.75 €
- résultat de clôture : /
- solde d'exécution cumulé : + 3 075.23 €

Extrait de la délibération n° 25/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011
Objet : Compte Administratif 2010
SPANC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– approuve le compte administratif joint en annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), pour l'exercice 2010 et qui fait ressortir les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :
 - dépenses : 19 847.69 €
 - recettes : 25 775.14 €

excédent de clôture : + 5 927.45 €
solde d'exécution cumulé : + 12 517.63 €

- en section d'investissement :
 - dépenses : -
 - recettes : 1 883.83 €

excédent de clôture : + 1 883.83 €
solde d'exécution cumulé : + 2 631.72 €

Extrait de la délibération n° 26/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011
Objet : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2010
SPANC

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté+ 6 590.18 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté + 747.89 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AU 31/12/2010

- Solde d'exécution de l'exercice+ 1 883.82 €
- Solde d'exécution cumulé.....+ 2 631.71 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2010

- Dépenses d'investissement/
- Recettes d'investissement /

BESOIN DE FINANCEMENT

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010 : NEANT

- Rappel du solde d'exécution cumulé + 2 631.71 €
 - Rappel du solde des restes à réaliser..... -
- Solde + 2 631.71 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice+ 5 927.45 €
 - Résultat antérieur..... + 6 590.18 €
- Total à affecter.....+ 12 517.63 €**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement
(Crédit du compte 1068 sur B.P. 2011) /
 - 2) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2011
ligne 002 (report à nouveau créditeur)+ 12 517.63 €
- TOTAL.....+ 12 517.63 €**

Extrait de la délibération n° 27/2011 – visa préfecture : 14 avril 2011

Objet : Budget Principal 2011

Taux CFE / TEOM

Taux TH / FB / FNB

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – approuve le budget primitif 2011 de la Communauté de Communes annexé à la présente délibération s'élevant à :

- **7 202 187 €** en dépenses et recettes de fonctionnement
- **5 730 606 €** en dépenses et recettes d'investissement

2 – fixe pour 2011 :

- le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **29.99 %**,
- le taux de la taxe d'habitation à **8,66 %**,
- le taux de la taxe foncière bâti à **0 %**,
- le taux de la taxe foncière non bâti à **3,44 %**,

comme indiqué dans le document budgétaire et dans l'état de notification 1259.

3 – fixe pour 2011 le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **12,95 %** comme indiqué dans l'état de notification 1259 TEOM.

Extrait de la délibération n° 28 à 33/2011 – visa préfecture : 14 avril 2011

Objet : Budget 2011

Lotissement « l'Aurence » Aix-sur-Vienne

Lotissement « Le Pré du Clou » à Jourgnac

Lotissement « Les Tuilières » à Burgnac

Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin le Vieux

Lotissement « Plein Ciel IV » à Bosmie l'Aiguille

Lotissement à Saint Priest sous Aix

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– approuve les budgets annexes 2011 des lotissements :

- « l'Aurence » à Aix-sur-Vienne ;
- « Le Pré du Clou II » à Jourgnac ;
- « Les Tuilières » à Burgnac ;
- « Le Bourg » à Saint Martin Le Vieux ;
- « Plein Ciel IV » à Bosmie l'Aiguille ;
- à Saint Priest Sous Aix.

Extrait de la délibération n° 34/2011 – visa préfecture : 14 avril 2011

**Objet : Budget 2011
SPANC**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le budget annexe 2011 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) annexé à la présente délibération et s'élevant à :
67 963 € en dépenses et recettes de fonctionnement,
4 431 € en dépenses et recettes d'investissement.

Extrait de la délibération n° 35/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Actualisation du prix de vente des lots invendus
Lotissement « L'Aurence » - Aix sur Vienne**

En 2004, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé sur la Commune d'Aix-sur-Vienne un lotissement « L'Aurence » de 12 lots, destiné à l'implantation d'habitations individuelles, au prix de 48 € H.T. / m².

Dans le cadre de la commercialisation des lots demeurent encore invendus.

C'est pourquoi en mars 2010 le prix des lots a été ramené à 43 € / m² H.T.

Toutefois, trois parcelles difficilement commercialisables en raison des aménagements à réaliser pour les futurs acquéreurs, restent encore à vendre

En conséquence, pour solder l'opération et favoriser la vente de ces derniers lots tout en respectant l'équilibre financier du projet, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer un prix au m² à 41 € H.T.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 121/2004 du 14 octobre 2004 et N° 16/2010 du 22 mars 2010, relatives à la commercialisation du lotissement « L'Aurence » à Aix-sur-Vienne,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- fixe pour les lots 4 (740 m²), 5 (737 m²), 6 (634 m²) du lotissement « L'Aurence » situé à Aix-sur-Vienne le prix de vente à 41 € H.T. / m² pour tenir compte de la topographie des terrains et des surcoûts engendrés pour les futurs acquéreurs.
Le taux de la T.V.A. applicable est celui en vigueur au moment de la vente des lots (à ce jour 19.6%).
- Autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains aux prix du m² sus-indiqué, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne.

Extrait de la délibération n° 36/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Actualisation du prix de vente des lots invendus
Lotissement « Plein Ciel IV – Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille**

En 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé sur la Commune de Bosmie l'Aiguille un lotissement « Les Hauts de Viblac » de 33 lots, destiné à l'implantation d'habitations individuelles.

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles, des lots demeurent invendus du fait de sous – sol très rocheux ou en raison de la topographie du terrain, entraînant ainsi des

aménagements supplémentaires pour les futurs acquéreurs.

En conséquence, pour solder l'opération et favoriser la vente de ces derniers lots tout en respectant l'équilibre financier du projet, il est proposé au Conseil Communautaire de réduire de 10 % le prix de vente des lots tel que défini ci-après :

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 3 du 15 Février 2006, n° 125 du 28 novembre 2007, relatives à la commercialisation du lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- fixe le prix de vente par lot du lotissement «Les Hauts de Viblac» situé à Bosmie l'Aiguille, tel que défini ci-après :

| Lot n° | Superficie m ² | Prix € H.T. |
|--------|------------------------------|-------------|
| 4 | 1 090 | 35 316.00 |
| 5 | 850 | 27 922.50 |
| 6 | 940 | 30 879.00 |
| 7 | 960 | 31 536.00 |
| 11 | 1 540 | 45 045.00 |
| 12 | 1 630 | 47 677.50 |
| 13 | 1 210 | 35 392.50 |
| 14 | 1 130 | 33 052.50 |
| 16 | 1 210 | 35 392.50 |
| 17 | 1 570 | 45 922.50 |

Le taux de la T.V.A. applicable est celui en vigueur au moment de la vente des lots (à ce jour 19.6%).

- Autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains au prix de vente par lot, tel que défini ci-dessus, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître SALLON, Notaire à Aix-sur-Vienne

Extrait de la délibération n° 37/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Actualisation du prix de vente des lots invendus
Lotissement « Le Bourg » à Saint Martin le Vieux**

En 2005, Communauté de Communes du Val de Vienne a réalisé sur à Saint Martin Le Vieux un lotissement de 14 lots (1ère tranche) au prix de 37 € / m² H.T. Cet aménagement particulièrement complexe a nécessité la réalisation d'un bassin de rétention et d'une défense incendie qui a grevé le coût de l'opération.

La majorité des lots demeure invendue compte tenu de la conjoncture actuelle très difficile.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de verser, à titre exceptionnel, du budget principal vers le budget annexe du lotissement une subvention de 189 000 € qui couvrira le coût des équipements exceptionnels réalisés, et qui permettra de ramener le prix au m² à 33 € H.T. afin de favoriser la vente des parcelles.

Vu la délibération du Conseil Communautaire, n° 110 du 28 Septembre 2006, relative à la commercialisation du lotissement « le bourg » à Saint Martin Le Vieux,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à verser une subvention de 189 000 € du budget principal vers le budget annexe du lotissement « le bourg » à Saint Martin Le Vieux, pour faire face aux dépenses exceptionnelles engendrées par l'opération et réduire le prix au m² des lots à 33€ H.T. afin d'en faciliter la commercialisation et à effectuer les opérations comptables correspondantes.
- fixe le prix de vente des parcelles du lotissement «le bourg» situé à Saint Martin Le Vieux, à 33 € H.T. le m², tel que défini ci-après :

| Lot n° | Superficie m ² | Prix € H.T. 33 € |
|--------|------------------------------|---------------------|
| 2 | 798 | 26 334 |
| 3 | 859 | 28 347 |
| 4 | 1 031 | 34 023 |
| 5 | 860 | 28 380 |
| 6 | 852 | 28 116 |
| 7 | 841 | 27 753 |
| 8 | 704 | 22 232 |
| 9 | 758 | 25 014 |
| 11 | 760 | 25 080 |
| 12 | 1 057 | 34 881 |
| 13 | 826 | 27 258 |
| 14 | 817 | 26 961 |

Le taux de la T.V.A. applicable est celui en vigueur au moment de la vente des lots (à ce jour 19.6%).

- Autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains au prix de vente par lot, tel que défini ci-dessus, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître MARCHADIER, Notaire à Aix-sur-Vienne.

Extrait de la délibération n° 38/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011
Objet : Information marchés 2010

Le Conseil Communautaire :

- est informé de l'exécution des marchés conclus en 2010 par la Communauté de Communes du Val de Vienne.
Le Président en communique la liste jointe en annexe qui sera publiée.

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2010

| Date de notification | Titulaire | Nom et adresse du titulaire | Montant HT initial du marché en euros | Montant TTC | Objet du marché |
|---|-------------------------------|---|---------------------------------------|--------------|---|
| Tranche de 0 € HT à 19 999,99 € HT | | | | | |
| 30/07/2010 | QUALICONSULT SECURITE | 16, rue Frederic Bastiat BP 91609 87023 Limoges | 1 152,00 € | 1 377,79 € | Mission SPS déchèterie Saint Martin |
| 12/04/2010 | RICOH France | Service encaissements 383 avenue du Général de Gaulle BP 307 92143 Clamart | 3 000,00 € | 3 588,00 € | Lot 02 - Photocopieur noir et blanc |
| 10/08/2010 | DEKRA | Agence Limoges Les Courrières 87170 Isle | 3 990,00 € | 4 772,04 € | Contrôle technique déchèterie Saint Martin |
| 19/05/2010 | GINGER ENVIRONNEMENT | Route de Nexon BP 885 87016 Limoges | 4 175,00 € | 4 993,30 € | Etude géotechnique déchèterie Saint Martin |
| 12/04/2010 | RICOH France | Service encaissements 383 avenue du Général de Gaulle BP 307 92143 Clamart | 4 500,00 € | 5 382,00 € | Lot 01 - Photocopieur couleur |
| 05/07/2010 | EURL ATELIER PAYSAGE | Mingoux 87230 Flavignac | 6 378,00 € | 7 628,09 € | Etude urbaine, architecturale et paysagère du centre bourg de la commune de Saint Yrieix Sous Aix |
| Tranche de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT | | | | | |
| 18/01/2010 | COUGNAUD | Mouilleron le Captif CS 40028 85035 la Roche-sur-Yon | 20 080,00 € | 24 015,68 € | Installation et Location Bâtiment modulaire Action Jeune |
| 29/04/2010 | AMODIAG ENVIRONNEMENT | 17, place du Pont Delsaux 59300 Valenciennes | 25 353,60 € | 30 322,91 € | MOE Déchèterie Saint Martin |
| 16/11/2010 | SOTEC LIMOUSIN PAYSAGE | 5, rue Claude Henri Gorceix 87280 Limoges | 30 231,73 € | 36 157,15 € | Clôtures, portails et aménagements des espaces verts déchèterie Saint Martin |
| 23/08/2010 | ATELIER TOTEM | 33, avenue Maillard 19100 Brive-la-Gaillarde | 35 500,00 € | 42 458,00 € | Mission de maîtrise d'œuvre, Restructuration pôle petite enfance à Aix |
| Tranche de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT | | | | | |
| 23/02/2010 | VAGO | 6, rue de Belgique CP 28 17138 Puilboreau | 63 000,00 € | 75 348,00 € | Gestion Aire d'Accueil des gens du voyage |
| Tranche de 193 000,00 € HT à 999 999,99 € HT | | | | | |
| 05/11/2010 | MODULO BETON | 70, avenue du Danemark ALBASUD 82000 Montauban | 254 668,00 € | 304 582,93 € | Fourniture et mise en œuvre d'un quai de déchargement béton déchèterie Saint Martin |
| 03/11/2010 | EIFFAGE TPSO LIMOGES/GSCMC TP | Chant commune 1, rue Dion Bouton ZI Nord 87280 Limoges | 258 000,00 € | 308 568,00 € | Voiries et réseaux divers déchèterie Saint Martin |

Extrait de la délibération n° 39/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2010

Le Conseil Communautaire :

- est informé des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2010 par la Communauté de Communes.
Le Président communique le bilan qui sera annexé au compte administratif de la Communauté.

Extrait de la délibération n° 40/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Modification du tableau des effectifs au 04 avril 2011

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- approuve la modification du tableau des effectifs au 04 Avril 2011, telle que définie dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Communauté.

ETAT DU PERSONNEL 2011 au 4 AVRIL 2011

| GRADES OU EMPLOIS (1) | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET |
|--|------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | 5 | 5 | 0 |
| Attaché principal occupant un emploi de DGS | A | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur Chef | B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif 1ère classe | C | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 |
| SECTEUR TECHNIQUE | | 10 | 10 | 1 |
| Ingénieur | A | 2 | 2 | 0 |
| Technicien | B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint technique 2ème classe | C | 5 | 5 | 1 |
| Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | 0 |
| SECTEUR SOCIAL | | 3 | 2 | 1 |
| Assistant socio-éducatif | B | 1 | 1 | 0 |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 1 | 0 | 1 |
| Agent Social 2ème classe | C | 1 | 1 | 0 |
| SECTEUR SPORTIF | | 1 | 1 | 0 |
| Educateur des activités physiques et sportives 2ème classe | B | 1 | 1 | 0 |
| SECTEUR ANIMATION | | 4 | 3 | 1 |
| Animateur | B | 1 | 1 | 1 |
| Animateur Chef | B | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation 2ème classe | C | 2 | 1 | 0 |
| EMPLOIS NON TITULAIRES | | 4 | 4 | 2 |
| Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe contractuel : | C | 3 | 3 | 2 |
| Adjoint Technique 2 ^{ème} classe contractuel | C | 1 | 1 | 0 |
| Total général | | 27 | 25 | 5 |

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B, ou C

Extrait de la délibération n° 41/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Diagnostic Accessibilité
Demande de subvention**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'accessibilité prévoit que les établissements recevant du public existants, fassent l'objet, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.

Ce diagnostic analyse la situation de l'établissement au regard des obligations de la loi, décrit les travaux nécessaires pour respecter celles qui doivent être satisfaites et établit une évaluation du coût de ces travaux.

La Communauté de Communes du Val de Vienne et ses Communes membres ont fait le choix de recourir à un prestataire extérieur pour réaliser les diagnostics d'accessibilité des E.R.P. existants sur le territoire

Une consultation a été lancée dans le cadre d'un groupement de commandes et 11 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Le groupement d'entreprises A2C et A2Ch a été retenu pour effectuer cette mission, chaque Commune restant maître d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic de ses propres E.R.P.

Le montant du marché s'élève pour la Communauté de Communes du Val de Vienne à 1 058.29 € H.T. (proposition de base 874.56 € H.T.+ option 183.73 € H.T.).

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter auprès du Conseil Régional une aide financière pour la réalisation de cette prestation.

Vu les délibérations n°91 du 3 Juillet 2008 et n° 107 du 9 Novembre 2009 relatives à l'accessibilité,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- sollicite auprès du Conseil Régional du Limousin une aide financière pour la réalisation des diagnostics d'accessibilité des E.R.P. de la Communauté de Communes du Val de Vienne, confié au groupement d'entreprises A2C et A2Ch, (mandataire Agence de Bordeaux A2C Ouest) dont le coût s'élève à 1 058.29 € H.T.
- approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

| Dépenses € H.T. | Recettes € H.T. | |
|---------------------------------|-----------------|-------------------|
| Marché diagnostic accessibilité | Région | 423.32 € |
| | C.C.V.V . | 634.97 € |
| Total 1 058.29 € | Total | 1 058.29 € |

- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.

Extrait de la délibération n° 42/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Subvention

Office de tourisme du Val de Vienne

Par convention en date du 2 Janvier 2003, l'Office du Tourisme s'est vue confier la promotion et le développement du tourisme sur le territoire du Val de Vienne ainsi que la coordination et la mise en œuvre de la politique et des activités touristiques déterminées par la Communauté de Communes.

Pour permettre à l'Office du Tourisme d'assurer les missions qui lui ont été définies, il est nécessaire que la Communauté de Communes contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la subvention à verser à l'Office du Tourisme du Val de Vienne pour l'année 2011, à la somme de 53 000 €.

Vu les documents présentés par l'Office du Tourisme du Val de Vienne, (bilan financier, compte-rendu d'activités, plan d'actions et budget prévisionnel),

Vu la délibération n° 104/2010 du 16 Décembre 2010 autorisant le versement à l'Office de Tourisme d'une avance sur la subvention 2011 d'un montant de 15 000 €,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– fixe le montant de la subvention à verser à l'Office du Tourisme du Val de Vienne pour l'année 2011 à la somme de 53 000 €.

La Communauté de Communes versera sa contribution par acomptes trimestriels. Le solde interviendra sur présentation du compte de résultats.

Extrait de la délibération n° 43/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Subvention « Ma Camping 87 »**

Par convention en date du 9 Juin 2010, l'Association « Ma Camping 87 », instance de concertation et de propositions auprès des pouvoirs publics, s'est vue confier l'accompagnement social et juridique des voyageurs, en assurant notamment une permanence à l'aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-Vienne au lieudit « Bel Air » mais aussi, en répondant ponctuellement à leurs demandes.

Pour permettre à l'Association d'assurer les missions qui lui ont été définies, il est nécessaire que la Communauté de Communes du Val de Vienne contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

A titre d'information, l'Association a assuré 14 permanences de Septembre à Décembre 2010.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la subvention à verser à l'Association « Ma Camping 87 », pour l'année 2011, à la somme de 4 500 €.

Vu le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne,

Vu la convention d'objectifs conclue le 9 Juin 2010 avec l'Association « Ma Camping 87 »,

Vu les documents présentés par l'Association « Ma Camping 87 »,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- fixe le montant de la subvention à verser pour l'année 2011 à l'Association « Ma Camping 87 », à la somme de 4 500 €.

La Communauté de Communes du Val de Vienne versera sa contribution conformément aux dispositions de la convention.

Le solde interviendra en Décembre 2011, au vu des objectifs réalisés.

Extrait de la délibération n° 44/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Subvention Accueil de Loisirs

Association « Les Amis de l'École Publique de Séreilhac »

Par convention en date du 9 Février 2004, renouvelée le 15 Décembre 2008, l'Association « Les Amis de l'École Publique de Séreilhac » AAEPS – s'est vue confier la mise en œuvre de la politique et des activités de l'Accueil de Loisirs communautaire situé sur la Commune de Séreilhac.

Pour permettre à l'Association d'assurer au mieux ses missions, la Communauté de Communes contribue financièrement au fonctionnement de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant de la subvention à verser à l'Association AEPS pour l'année 2011, à la somme de 20 000 €.

Vu la délibération n°130 du 15 Décembre 2008 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes et l'Association AEPS « Les Amis de l'École Publique de Séreilhac »,

Vu les documents présentés par l'Association (budget prévisionnel, compte-rendu d'activités, compte de résultats...),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– fixe le montant de la subvention à verser à l'Association « Les Amis de l'École Publique de Séreilhac » pour l'année 2011 à la somme de 20 000 €.

La Communauté de Communes versera sa contribution par acomptes trimestriels en fonction des besoins de l'Association.

Le solde interviendra sur présentation du compte de résultats.

Extrait de la délibération n° 45/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Accueil de Loisirs – Séreilhac

Avenant n°1 à Convention de partenariat AAEPS – CCVV

Reprise en régie de l'activité

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, l'accueil de loisirs situé Séreilhac, déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2004, est géré par l'Association « Les Amis de l'École Publique de Séreilhac » (A.A.E.P.S). Pour formaliser leur partenariat, la Communauté de Communes du Val de Vienne et l'AAEPS ont conclu le 16 décembre 2008 une convention de partenariat précisant les droits et obligations de chacun.

Conformément à son article 4, cette convention se reconduit tacitement chaque année au vu des comptes rendus d'activités produits par l'association.

La gestion associative de la structure étant devenue de plus en plus complexe administrativement au fil des années, l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AAEPS, réunie le 08 février 2011, a voté l'arrêt de la gestion associative de l'accueil de loisirs péri scolaire et extra scolaire à compter du 31 août 2011.

Il convient donc de mettre fin par avenant à la convention de partenariat initiale et de prévoir les modalités d'exécution de la convention pour 2011.

En conséquence, la Commune de Séreilhac et la Communauté de Communes reprendront ces activités suivant leurs compétences respectives :

- Accueil de loisirs périscolaire : Commune de Séreilhac : Mise en place d'une garderie matin et soir (sans agrément accueil de loisirs)
- Accueil de loisirs extra scolaire (mercredi et vacances scolaires) : Communauté de Communes du Val de Vienne.
L'organisation pédagogique envisagée est la suivante : l'accueil de loisirs fonctionnera le mercredi et en juillet sur Séreilhac mais pour les petites vacances scolaires (compte tenu de la fréquentation actuelle) une passerelle vers l'accueil de loisirs Aix sera mise en place au moyen d'un point d'accueil et d'une navette en bus. Les horaires (7 h- 19 h) ne seront pas modifiés.

La reprise en régie de l'accueil de loisirs situé à Séreilhac entraîne un certain nombre d'obligations légales et réglementaires pour la Communauté de Communes. Il convient d'autoriser le Président à effectuer ces démarches.

Vu la délibération n° 130/2008 du 15 décembre 2008 autorisant le Président à signer avec l'AAEPS une convention de partenariat portant sur la gestion de l'accueil de loisirs situé à Séreilhac à compter du 1^{er} janvier 2009,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac » l'avenant n°1 à la convention conclue le 16 décembre 2008.
- Autorise le Président à effectuer toutes les formalités et démarches administratives liées à la reprise en régie de l'activité « accueil de loisirs extra scolaire » et tout acte s'y rapportant.

Extrait de la délibération n° 47/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Délégation de service public Petite Enfance
Rapport du délégataire**

En décembre 2008, le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne.

En novembre 2009, la « Mutualité Française Limousine » a été retenue en qualité de délégataire et un contrat d'affermage a été conclu pour une durée de six ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2010.

Conformément à l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen est soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu la délibération n° 103/2009 du 09 novembre 2009 autorisant le Président à signer avec la « Mutualité Française Limousine » le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport présenté par la « Mutualité Française Limousine » relatif à la gestion et à l'exploitation des structures Petite Enfance Multi-Accueils situées à Aix-sur-Vienne, Bosmie-l'Aiguille et Verneuil-sur-Vienne pour l'année 2010. Le rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne ainsi qu'en Mairie de chaque Commune du Territoire. Le public en sera avisé aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Extrait de la délibération n° 49/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Parc d'activités du Grand Rieux Aix-sur-Vienne Concession d'Aménagement

Par délibération n°2/2006 du 15 Février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) au Nord Ouest de la Commune d'Aix-sur-Vienne, au lieudit « La Grange – l'Atelier », à proximité des principales voies de communication et du futur contournement routier, dans la continuité des extensions urbaines du centre ville d'Aix-sur-Vienne.

Destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales et de services, la ZAC dénommée « Parc d'Activités du Grand Rieux » s'étend sur environ 19 hectares, offrant un cadre naturel privilégié.

Suite à une consultation lancée le 10 Avril 2006, la SEMABL a été désignée par la Communauté de Communes du Val de Vienne en qualité de concessionnaire de l'aménagement du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aix-sur-Vienne.

La concession en date du 6 juin 2006 indique une durée contractuelle de cinq ans à compter de la signature de ladite convention, les missions confiées à la SEMABL étant les suivantes :

- Elaboration du dossier de réalisation
- Acquisition des terrains
- Suivi des études et des travaux
- Gestion comptable et financière
- Commercialisation

Aujourd'hui, le dossier de réalisation et les acquisitions de terrains sont terminés. Néanmoins :

- Concernant la phase travaux : l'ensemble des lots ont été réceptionnés mais des réserves restent à lever et l'année de garantie de parfait achèvement à échoir.
- Concernant la commercialisation : la plupart des îlots est à vendre et les contacts en cours à concrétiser.

Concernant la gestion comptable et financière : les emprunts contractés auprès de la Banque Populaire et de la Caisse d'Epargne ne sont pas finis de rembourser.

En conséquence, afin de permettre à la SEMABL de terminer ses missions, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la concession d'aménagement d'une durée de deux ans à compter du 6 juin 2011,

L'avenant ne modifiera en rien les autres termes de la convention.

Vu la délibération n°83/2006 du 29 Mai 2006 confiée à la SEMABL la concession d'aménagement de la ZAC au lieudit « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne.

Vu l'échéance de la concession d'aménagement en date du 6 Juin 2011,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- 1 – décide de prolonger la concession d'aménagement du Parc d'Activités du Grand Rieux à Aixe-sur-Vienne, d'une durée de deux ans à compter du 6 juin 2011, avec la SEMABL – Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin – 2 Boulevard du Salan - 19100 BRIVE.
- 2 - autorise le Président à signer l'avenant à la concession d'aménagement à intervenir avec la SEMABL, ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Extrait de la délibération n° 50/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Marché de collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés
Autorisation de manœuvres sur terrain privé**

Par marché notifié en date du 22 décembre 2009, la Communauté de Communes du Val de Vienne a confié à la Société SITA SUD OUEST la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la collecte, il apparaît que certaines manœuvres de demi tour effectuées sur la voie publique par les véhicules de la société SITA Sud Ouest s'avèrent particulièrement difficiles et dangereuses.

Aussi, afin d'éviter la réalisation de marches arrières, conformément à la recommandation CNAM n° 437, ou la création de points de regroupements, la Société Sita Sud Ouest doit être autorisée, lors des opérations de collecte, à emprunter des parcelles privées pour effectuer les manœuvres de demi tour.

En conséquence, une convention tripartite doit être conclue entre la Communauté de Communes du Val de Vienne, la Société SITA Sud Ouest et les propriétaires concernés fixant les modalités d'utilisation du domaine privé,

Vu la délibération n° 119/2009 du 11 décembre 2009 autorisant le Président à signer le marché de prestations de services pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers et assimilés avec la société SITA SUD OUEST,

Vu le projet de convention d'autorisation de manœuvres sur des terrains privés par le service de collecte des déchets ménagers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec le représentant de la Société SITA Sud Ouest – 20 Avenue Gustave Eiffel – B P 184 – 33607 PESSAC, ainsi qu'avec les propriétaires concernés, la convention d'autorisation de manœuvres sur terrain privé lors des opérations de collecte des déchets ménagers.

Extrait de la délibération n° 51/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

**Objet : Désignation de représentants aux instances décisionnelles du Pays Ouest
Limousin**

L'Association du Pays d'Ouest Limousin a engagé une procédure de modification de ses statuts à la demande de son Conseil d'Administration, réuni le 12 janvier 2011.

Le projet de modification des statuts porte, entre autres, sur :

- la composition de l'association : dès la création de l'association, le choix a été fait d'appeler les cotisations en direction des Communautés de communes et non des

communes incluses dans le périmètre de l'association. En cohérence avec ce choix, les Communautés de communes sont désormais identifiées comme « membres actifs » de l'association et désignent leurs représentants à l'association. Dans les statuts d'origine, les communes désignaient leurs représentants à l'association ;

- l'élection des membres du collège des élus au sein du Conseil d'Administration de l'association : les élus sont désormais désignés directement par les Conseils des Communautés de communes incluses dans le périmètre de l'association. Dans les statuts d'origine, pour le collège des élus du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale de l'association procédait, par secteur géographique de Communauté de communes, à l'élection de membres parmi les délégués des communes.

Au vu des délais pour l'adoption des nouveaux statuts de l'association et leur entrée en vigueur avec la réunion d'une nouvelle Assemblée Générale, le Pays d'Ouest Limousin sollicite dès à présent les Communautés de communes pour désigner leurs représentants aux instances décisionnelles de l'association. Ces désignations sont bien sûr conditionnées par l'adoption des nouveaux statuts par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'association, réunis le 30 mars 2011.

En conséquence, Il est proposé au Conseil communautaire :

- de désigner, au sein des membres du Conseil communautaire, les représentants de la Communauté de Communes à l'Association du Pays d'Ouest Limousin, de manière à ce que chacune des Communes membres de la Communauté soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces représentants seront appelés à siéger à l'Assemblée Générale de l'association.

Le Président de la Communauté de Communes doit figurer comme titulaire parmi les représentants désignés ;

- d'élire, parmi les représentants désignés précédemment, 4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'association, sachant que le Président de la Communauté de communes doit figurer parmi les membres titulaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

désigne les représentants suivants pour siéger aux instances décisionnelles de l'Association du Pays d'Ouest Limousin, sous réserve que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de cette association valident la proposition des nouveaux statuts :

- Représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Ouest Limousin

| Commune représentée | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|------------------------|---------------------|------------------------|
| Aixe-sur-Vienne | Daniel NOUAILLE | Jean Marie DARTHOUT |
| Beynac | Jean Pierre SOTTE | Michel SOULARD |
| Bosmie-l'Aiguille | Maurice LEBOUTET | Martine DELORME JANCI |
| Burnac | Georges DESBORDES | Patrick DUROUX |
| Journac | Olivier LERENARD | Anne Sophie UIJTTEWAAL |
| Saint-Martin-le-Vieux | Michel LAURENDEAU | Noël ZANNA - GIRY |
| Saint-Priest-sous-Aixe | Philippe NAULEAU | Dominique MERIGAUD |
| Saint-Yrieix-sous-Aixe | Maurice JARDINIER | Robert FOUGERAS |
| Séreilhac | Philippe BRIAT | Jean Michel HABON |

- Représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Association du Pays d'Ouest Limousin

| Elus titulaires | Elus suppléants |
|---------------------|---------------------|
| Daniel NOUAILLE | - Robert Fougeras |
| Patrick DUROUX | |
| Jean Marie DARTHOUT | - Noël ZANNA - GIRY |
| Philippe BRIAT | |

Extrait de la délibération n° 52/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011
Objet : Mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés de la collectivité

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Communauté de Communes du Val de Vienne fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la Communauté de Communes du Val de Vienne fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main d'oeuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

En conséquence, la Communauté de Communes du Val de Vienne sollicite l'appui du Conseil Général de la Haute Vienne dans le cadre du PLIE rural départemental pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- se prononce sur le principe de la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et professionnelle dans les marchés de certaines opérations de la Communauté de Communes du Val de Vienne.
- Autorise le Président à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne la convention de partenariat jointe en annexe.

Extrait de la délibération n° 53/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011
Objet : Dénonciation convention AARCA

Dans le cadre de la compétence « gestion et financement des politiques de coordination gérontologique » inscrite dans ses statuts, la Communauté de Communes

du Val de Vienne a confié en 2001 à l'AARCA (Association des Retraités du Canton d'Aixe-sur-Vienne) la gestion du service de coordination gérontologique.

Pour formaliser leur partenariat, une convention régissant les relations entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et l'AARCA a été conclue à cet effet.

Conformément à son article 12, cette convention se reconduit tacitement chaque année au vu des comptes rendus d'activités produits par l'association.

A compter du 1^{er} Janvier 2011 le Conseil Général de la Haute-Vienne a décidé de reprendre en charge les missions d'information, d'orientation, de coordination et de suivi assurées par l'Association. En conséquence, le personnel de l'Association affecté à cette mission a été repris par le Département.

L'Association n'assurant plus la gestion du service de coordination gérontologique, il convient de mettre fin par avenant à la convention conclue le 12 Décembre 2001.

Vu la délibération n° 36/2001 du 10 Décembre 2001 autorisant le Président à signer avec l'AARCA une convention régissant les relations entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et l'AARCA

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec l'AARCA l'avenant n° 1 à la convention conclue le 10 Décembre 2001 mettant fin au partenariat conclu avec la Communauté de Communes du Val de Vienne.
- Autorise le Président à effectuer toutes les formalités et démarches administratives liées à cette convention.

Extrait de la délibération n° 54/2011 – visa préfecture : 6 avril 2011

Objet : Indemnité du Conseil du Trésorier

Les comptables sont autorisés à fournir aux Collectivités des prestations de conseil et d'assistance budgétaire, financière et comptable.

Pour en bénéficier, la Collectivité doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a donné son accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Cette indemnité a pour base le montant moyen des dépenses réelles effectuées par la Collectivité dans le cadre de ses budgets, sur les trois derniers exercices. Un barème fixé par arrêté du 16 décembre 1983 fixe les taux applicables à chaque tranche de dépenses.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée.

Toutefois, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

M. Guy ROUGIER ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est remplacé par Mme Marie Christine GRANGER.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 89/2 008 du 3 Juillet 2008 fixant les indemnités de conseil et de budget allouées au Trésorier d'Aixe-sur-Vienne,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixant les conditions d'attribution d'indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics,

Considérant qu'il convient de délibérer à l'occasion du changement de comptable suite au départ à la retraite de M. Guy ROUGIER,
Considérant que Mme Marie Christine GRANGER, Receveur Municipal, accepte de fournir à la Communauté de Communes du Val de Vienne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Prend acte de l'acceptation de Mme Marie Christine GRANGER, Receveur Municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé
- Décide de lui accorder l'indemnité de conseil calculée au taux maximum conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Extrait de la délibération n° 55/2011 – visa préfecture : 18 avril 2011
Objet : Création d'un emploi d'Animateur

Considérant qu'il convient de créer un poste d'Animateur en vue de coordonner les activités des Etablissements et services petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
Vu les décrets n° 97-700 et 97-701 du 31 Mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à créer un emploi d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2011.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper l'emploi créé et à prendre les arrêtés correspondant. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.